

Destruction des couverts : quelles sont les nouveautés ?

La date et la technique de destruction reposent sur le contexte réglementaire, le matériel disponible ainsi que les espèces choisies. Les législations « PGDA », « conditionnalité » et « Verdissement - SIE » réglementent les couvertures de sol. Quelques précisions concernant les dates et les modes de destruction des couverts pour cette année, suite aux dérogations et modifications récentes des arrêtés.

Trois modes de destruction existent : naturelle (gel), mécanique (labour, travail du sol, broyage, roulage, hersage) ou chimique (herbicide). Chacune de ces techniques de destruction a ses avantages et inconvénients en termes de temps de travail, de coût, de faisabilité, du respect de l'environnement... Toutefois plusieurs conditions sont à respecter selon les situations :

- **Couvert PGDA**

Si le couvert est exclusivement destiné à satisfaire aux **exigences du PGDA** (90 % de couverture en zone vulnérable ou après épandage de matière organique en été), d'une manière générale, il peut être détruit à partir **du 15 novembre**. Sa destruction peut se faire naturellement, mécaniquement ou chimiquement.

- **Couvert SIE**

Si le couvert est uniquement utilisé pour satisfaire aux exigences du Verdissement de la PAC, cette année le couvert peut être **détruit 8 semaines après l'implantation** (dérogation 2018). La destruction peut se faire de manière naturelle ou mécanique. La destruction chimique est uniquement **autorisée à partir du 16/02** (modification de l'arrêté sur les SIE en mars 2018).

Cas particulier 2018

Cette année une nouvelle dérogation vient d'être accordée par le Ministre pour les cultures composées d'au moins 2 espèces appartenant à 2 des 4 listes SIE. Elles peuvent être détruites à partir du **1^{er} novembre** à condition que la destruction intervienne au minimum **8 semaines** après la date du semis, le carnet de champ, de l'agriculteur faisant foi.

- **Couvert sur parcelle en pente R10-R15**

A partir du moment où un couvert se trouve sur une parcelle en pente (> 10 %), il ne peut pas être **détruit avant le 1^{er} janvier**, quelle que soit sa situation en matière de PGDA et/ou SIE. Les repousses de céréales et d'oléagineux (colza et lin) sont admises pour autant qu'elles recouvrent au moins 75 % de la parcelle au 1^{er} novembre et à condition qu'aucun engrais de ferme n'ait été appliqué.

Sensibilité des cultures intermédiaires à différents modes de destruction

ESPÈCES	STADE	GEL	ROULAGE EN PÉRIODE DE GEL	BROYAGE	LABOUR	DÉCHAUMAGE	GLYPHOSATE	GLYPHOSATE + 2-4D
Ray-grass italien, seigle		-	-	-	++	+	++	++
Moutarde		++ (-5 à -10°)	++	+++	++	+++	++	+++
Avoine (brésilienne ou blanche)	tallée	+	-	-	++	++	+++	+++
	épiée	++ (-8°)	+	+	+	+	+++	+++
Radis fourrager	précoce	+	+	+	++	+	++	++
	tardif	-	-	-	++	+	++	++
Phacélie		++ (-5 à -13°)	+++	++	+++	++	++	+++
Trèfle d'Alexandrie, vesce, pois, féverole		++ (-5 à -10°)	++	+	+++	+	+	+++
Repousses de céréales d'hiver		-	+	-	++	+	+	+++

-

+

++

+++

Source : Tiré en partie de : Labreuche J., Arvals Institut du Végétal, 2011

Destruction par le gel

Pour les espèces sensibles au gel, certains éléments influencent leur résistance au froid. Il faut tout d'abord noter qu'un couvert est d'autant plus sensible au gel qu'il est bien développé ou en fin de cycle. Dans le cas de mélange de différentes espèces, le mode de destruction doit être choisi en fonction de l'espèce la plus difficile à détruire.

Destruction mécanique

En complément du gel, certains agriculteurs effectuent un passage avec un outil, là où la portance le permet. Rouleaux, broyeurs, outils à disques, semoir « type rapide » facilitent la dégradation en blessant plus ou moins fortement le couvert.

Les conditions de portance constituent le principal facteur limitant en période hivernale. Une destruction réalisée dans de bonnes conditions contribuera à garantir la décomposition des résidus, à éviter les problèmes de ressuyage au printemps et à préserver la disponibilité en eau et en azote pour la culture suivante.